



Didier LE GAC
Député du Finistère
3^{ème} circonscription – Brest Rural
didier.legac@assemblee-nationale.fr

COPIE

Monsieur Alain Griset
Ministre délégué auprès du ministre de
l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé
des Petites et Moyennes Entreprises
139, rue de Bercy
75 012 Paris

Saint-Renan, le 25 septembre 2020

Monsieur le Ministre,

Je souhaite à nouveau attirer votre attention sur la situation singulière dans laquelle se trouvent aujourd'hui les entreprises du monde de la nuit. Depuis le début de la crise sanitaire, les discothèques sont les seules entreprises à ne pas avoir été en mesure de reprendre une activité.

Depuis mars dernier - date du confinement - les discothèques sont en effet à l'arrêt total, sans aucune recette, et sans perspective de reprise non plus à court terme, du fait de l'évolution de l'épidémie.

Le Finistère est un des départements de France les plus dotés en discothèques (une soixantaine d'établissement recensés). Les entreprises du monde de la nuit emploient 1 000 salariés et drainent 1 million de recettes auprès de la Sacem.

C'est donc avec intérêt que j'ai noté, à l'occasion de la séance de Questions à l'Assemblée nationale ce mardi 22 septembre, vos propos sur la suppression des contraintes qui empêchaient l'accès des discothèques au deuxième volet du fonds de solidarité.

J'ai reçu encore aujourd'hui une délégation finistérienne de représentants de discothèques (UMIH et SNDLL).

Ces gérants de discothèques rappellent l'urgence dans laquelle ils se trouvent. Du fait de leur modèle économique, le versement des aides prévues se fait plus que jamais attendre.

.../...

Permanence parlementaire : 11 rue de Kerzouar BP 30089 29290 SAINT-RENAN
Tél. 02 98 33 02 20

Accueil du public de 9h à 12h du lundi au vendredi et sur rendez-vous l'après-midi et le samedi
Correspondance à Paris : 126 rue de l'Université 75007 PARIS
Retrouvez-moi sur mon blog : www.didierlegac.bzh



A travers le présent courrier, je souhaite insister sur deux menaces propres à leur domaine d'activité :

- La menace que représente la procédure d'expulsion pour défaut de paiement des loyers au bout de 6 mois.

Face au risque d'expulsion, et de perte des fonds de commerce, j'appelle à l'interdiction du recours aux clauses résolutoires pendant 1 an à compter de la réouverture.

- La menace de perdre le classement type P.

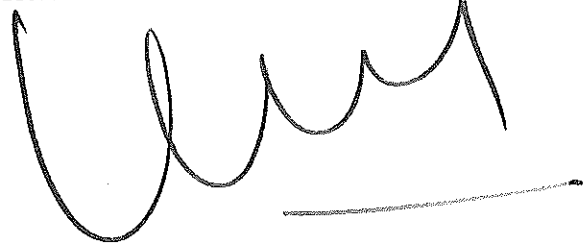
A l'issue d'une période 10 mois sans exploitation, les établissements recevant du public de type P perdent en effet le classement leur permettant d'exploiter leurs établissements. Pour conserver cette classification, l'ensemble des discothèques devra alors demander (un mois avant le terme de 10 mois) le passage d'une nouvelle commission de sécurité, ce qui engendrera inévitablement des délais supplémentaires dommageables. Pour cette raison, et du fait du caractère exceptionnel de la fermeture administrative, le gel de cette mesure est demandé par les professionnels.

Pour les discothèques, l'impasse de trésorerie tient également au fait que les charges fixes sont restées exactement les mêmes. Ceci concerne par exemple le montant de l'assurance. En période d'activité suspendue, comme c'est le cas aujourd'hui, le montant de l'assurance devrait pouvoir être diminué.

Dans ces conditions, je vous remercie de prendre en considération les spécificités de ce secteur économique, et d'opérer le déblocage rapide des diverses aides qui ont été décidées en direction des discothèques.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération, et de mes salutations les plus distinguées.

Très cordialement



Didier Le Gac
Député

Permanence parlementaire : 11 rue de Kerzouar BP 30089 29290 SAINT-RENAN
Tél. 02 98 33 02 20

Accueil du public de 9h à 12h du lundi au vendredi et sur rendez-vous l'après-midi et le samedi
Correspondance à Paris : 126 rue de l'Université 75007 PARIS
Retrouvez-moi sur mon blog : www.didierlegac.bzh